

Rapport d'activités 2020

Le mot du Président

« La faculté qu'a l'homme de se creuser un trou, de sécréter une coquille, de dresser autour de soi une fragile barrière de défense, même dans des circonstances apparemment désespérées, est un phénomène stupéfiant qui demanderait à être étudié de près. Il s'agit là d'un précieux travail d'adaptation, en partie passif et inconscient, en partie actif. »

PRIMO LEVI, Si c'est un homme

L'année 2020, en lien avec la pandémie, aura été le temps de trouver une inspiration, un souffle nouveau propice aux changements. En premier lieu, au sein de notre organisation interne, avec une forte volonté de travailler en équipe pluriprofessionnelle, agile, compétente capable de tisser des liens de confiance avec l'ensemble des partenaires romands et d'outre-Sarine.

Ensuite, à modifier encore et toujours, notre regard sur celles et ceux dont nous avons à prendre soin ; à élargir notre réflexion et notre action à leur environnement social et matériel, à leur cycle de vie, à leurs conditions et modes de vie, et ceci dans une démarche où le respect et l'empathie doivent se conjuguer avec de sérieuses connaissances sur les ressources — trop souvent méconnues, inexploitées — des êtres humains confrontés aux dures réalités de l'existence.

Cette pandémie nous a rappelé que chaque personne a la capacité de se développer, de continuer à se projeter dans l'avenir, même en présence d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes sévères comme l'isolement forcé. Pour autant que nos sociétés soient capables de développer des idées et des pratiques nouvelles qui font un large appel aux ressources individuelles, collectives, communautaires, à la notion anglo-saxonne d'empowerment et d'autonomie.

Le projet-pilote du Collège de Rétablissement, originellement prévu pour donner des cours en présentiel a pu se déployer et créer des conditions favorables à cette résilience individuelle grâce à des cours donnés en visioconférence.

Ce Collège de Rétablissement, dont vous trouverez une synthèse dans ce rapport d'activité, permet d'entrevoir un nouveau champ de pratique sociale et préventive. Cette expérience bien conduite permettra d'obtenir une information de qualité sur cette nouvelle forme d'enseignement. Beaucoup d'espairs sont permis, à l'échange, à la collaboration avec les communautés, les pair·e·s formé·e·s, les associations.

Au nombre des services que l'association offre aux personnes atteintes dans leur santé psychique ainsi qu'à leurs proches et aux professionnel·le·s, Pro Mente Sana a poursuivi ses activités de conseil dans les domaines juridique et psychosocial. Un nombre de demandes qui ne cesse d'augmenter d'année en année comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport.

Dans l'accomplissement de ses tâches d'information, Pro Mente Sana a fait évoluer ses *Lettres trimestrielles* qui ont été remplacées par la revue semestrielle *Esprit(s)* dont le 1^{er} numéro est paru au mois de juin 2020 dont le dossier thématique était consacré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Le dossier du 2^{ème} numéro portait,

quant à lui, sur la contrainte. A sa liste de publications, Pro Mente Sana a rajouté deux brochures : l'une sur l'obligation de soin en cas de maladie psychique et l'autre visant à apporter une aide juridique aux proches des personnes souffrant de troubles psychiques. L'association a également régularisé l'envoi de sa newsletter et a continué à mettre à jour son site internet notamment en publiant des résumés de jurisprudence.

Sur le plan fédéral, Pro Mente Sana a proposé plusieurs interventions parlementaires sur des sujets tels que l'article 64a LAMal, le 2^{ème} pilier, la mise en conformité du code civil avec la CDPH ou encore les bases de calcul des rente AI. Au niveau romand, Pro Mente Sana a particulièrement concentré ses efforts sur le droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale, ainsi que sur la problématique des personnes de confiance. L'association a également poursuivi ses activités de coordination et collaboration avec les acteurs qui œuvrent dans le domaine du handicap psychique.

Les chiffres intégrés au présent rapport confirment le rôle indispensable de l'association dans la défense des droits des personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs proches ainsi que dans le domaine de la recherche et l'innovation sociale.

Philippe Schaller
Président

Rapport de performance de l'exercice 2020

Forme juridique et activité

L'association romande Pro Mente Sana est une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du code civil dont le siège est dans le canton de Genève. Elle a pour but la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes de troubles psychiques.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale, décision du Conseiller d'État en charge du Département des finances du canton de Genève du 15 février 2008 à partir de la période fiscale 2006 et pour une durée de 10 ans. Décision prolongée le 9 novembre 2016 pour une durée indéterminée.

Organisation de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) le bureau ;
- d) le secrétariat ;
- e) l'organe de révision.

a) L'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- l'élection du/de la président/e de l'association ;
- la désignation des membres du comité ;
- la désignation de l'organe de contrôle ;
- la ratification des missions et activités proposées par le comité ;
- l'approbation des budgets et des comptes de l'association ;
- la fixation de la cotisation annuelle ;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association conformément aux statuts.

b) Le comité

Le comité est composé d'un/une président/e et de 6 à 19 membres élus par l'assemblée générale. Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans. Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du comité.

Les attributions du comité sont :

- l'élection du bureau du comité ;
- l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
- la constitution de commission ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ;
- la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

Membres du comité au 31 décembre 2020 :

- Madame FELHLMANN RIELLE Laurence
- Madame FERREIRA Christina
- Monsieur FULPIUS Bertrand
- Madame HÉRITIER Dominique Ariane
- Monsieur HIMMELBERGER Rolf
- Madame JAGGI Yahann
- Madame LAVOYER-BÜNZLI Jacqueline
- Madame LEROY Anne

- Docteur SCHALLER Philippe
- Docteur SPINLER Olivier
- Madame VATRÉ Françoise
- Docteur WULLSCHLEGER Alexandre

c) Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres.

Le bureau a notamment les attributions suivantes :

- la supervision des activités de l'association et l'information au comité ;
- la représentation de l'association à l'égard de tiers ;
- l'engagement par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et la secrétaire général·e ;
- la surveillance du respect des missions fixées par l'assemblée générale ;
- l'engagement et la révocation du personnel ;
- l'établissement du cahier des charges du personnel.

Membres du bureau au 31.12.2020 :

- Madame JAGGI Yahann
- Docteur SCHALLER Philippe (ad interim)
- Docteur WULLSCHLEGER Alexandre

d) Le secrétariat

Le secrétariat a compris 5 postes de travail à temps partiel en 2020 répartis comme suit :

- Mme Daniela CAMELO, BA Sciences politiques et MA Socioéconomie a occupé le poste de secrétaire générale adjointe à 70% de janvier à décembre 2020.
- Mme Shirin HATAM, juriste, LL. M., titulaire du brevet d'avocat a occupé le poste de responsable des questions juridiques à 70% de janvier à décembre 2020.
- M. Jean-Dominique Michel, M. Sc. socio-anthropologie a occupé le poste de secrétaire général à 60% de janvier à juin, puis à 30% de juin à décembre 2020.
- Mme Isabelle RAHM a occupé le poste de responsable administrative à 40% de janvier à décembre 2020.
- Mme Ariane ZINDER, psychologue OSP a occupé le poste de responsable des questions psychosociales à 50% de janvier à décembre 2020.

e) L'organe de révision

La fiduciaire TANNHAUSER S.A. à Genève vérifie depuis 2018 que la gestion et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, aux directives cantonales, aux buts de l'association, ainsi qu'aux directives Swiss GAAP RPC.

Système de contrôle interne et évaluation des risques

Un rapport décrivant le système de contrôle interne et une évaluation des risques a été rédigé et donné à la connaissance de l'organe de révision.

Relations avec la Fondation suisse Pro Mente Sana

L'association romande Pro Mente Sana et la Fondation suisse Pro Mente Sana sont deux personnes morales différentes, juridiquement séparées. Les relations entre elles font l'objet d'une convention signée entre les deux parties. Un sous-contrat de prestation, liée à la subvention de l'Office fédéral des

assurances sociales, est également signé entre la Fondation suisse Pro Mente Sana et l'association romande Pro Mente Sana.

Missions et prestations fournies

Pro Mente Sana défend les droits et les intérêts des personnes souffrant de maladie ou de handicap psychique. Elle défend leur intégration sociale et professionnelle. Elle conseille et diffuse des informations variées pour permettre le dialogue entre personnes concernées, proches et professionnels. Elle lutte contre les préjugés, la discrimination et l'exclusion. Elle promeut, dans l'opinion publique, une meilleure compréhension à l'égard des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap psychique.

L'association romande Pro Mente Sana fournit les prestations suivantes :

- **Conseils juridiques** : informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours, orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille. Elle répond à tout problème juridique en lien avec les maladies psychiques.
- **Conseils psychosociaux** : réponses à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale, travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates.
- **Information et sensibilisation** : publication d'un bulletin d'information électronique (newsletter), d'une revue semestrielle (*Esprit(s)*), de brochures thématiques, participation à diverses manifestations, cours et conférences.
- **Défense d'intérêts** dans tous les chantiers législatifs qui ont trait à la santé mentale ou aux personnes atteintes de maladie psychique, lobbying.
- **Travaux spécifiques** à l'intention des collectivités publiques : réponses à des procédures de consultation, participation à des groupes de travail et à des commissions.
- **Soutien aux groupes d'entraide** : offre de coordination et de conseils à l'intention des organisations d'entraide de patients ou de proches.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de 2020 étaient de maintenir et développer les prestations décrites dans la section précédente.

Données chiffrées

	2018	2019	2020
Conseils juridiques	515	548	579
Conseils psychosociaux	373	484	558
Cours et conférences PMS	41	70	45
Revue <i>Esprit(s)</i> imprimées (anciennement <i>Lettres trimestrielles</i>)	7'993	9'053	10'000
Revue <i>Esprit(s)</i> diffusées (anciennement <i>Lettres trimestrielles</i>)	8'754	8'834	9'100
Brochures imprimées	6'000	6'000	6'000
Brochures diffusées	4'158	4'758	5'783

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Prestation 1 : conseils juridiques	2018	2019	2020
Nombre de conseils dont :	515	548	579
- durée du conseil jusqu'à 20 min.	258	263	152
- durée du conseil de 21 à 60 min.	239	268	397
- durée du conseil au-delà de 60 min.	18	17	30

Prestation 2 : conseils psychosociaux	2018	2019	2020
Nombre de conseils, dont :	373	484	558
- durée du conseil jusqu'à 20 min.	218	278	158
- durée du conseil de 21 à 60 min.	136	188	343
- durée du conseil au-delà de 60 min.	19	18	57

Prestation 3	2018	2019	2020
Nombre de manifestations, cours et conférences	41	70	45
Nombre de publications publiées	2	1	2
Nombre de destinataires de Revue <i>Esprit(s)</i> (anciennement <i>Lettres trimestrielles</i>)	4'377	4'453	4'550

Prestation 4	2018	2019	2020
Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques en nombre d'heures de participation à des séances de travail	345	370	213

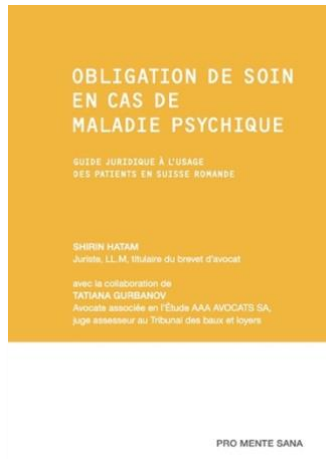
Prestation 5	2018	2019	2020
Nombre de participation à des réunions avec des groupes d'entraide	39	60	49

Information et sensibilisation

Brochures

En 2020, Pro Mente Sana a réédité, imprimé et diffusé les brochures ci-dessous.

Obligation de soin en cas de maladie psychique – Guide juridique à l’usage des patients en Suisse romande – *Proches d’une personne souffrant de troubles psychiques – Petit guide juridique Suisse romand*



Pro Mente Sana a aussi traduit le *Mémoire de la Société Allemande de Psychiatrie Sociale (DGSP) sur l’utilisation des antipsychotiques* et l’a adapté au contexte romand afin d’en tirer la brochure *Diminuer et arrêter les antipsychotiques* (à paraître en 2021).

Pro Mente Sana a également mis à jour sa brochure *L’incapacité de discernement et ses conséquences économiques* en éditant un addendum afin que les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021

L'INCAPACITÉ DE DISCERNEMENT ET SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

©Genève, 2015, Pro Mente Sana Suisse romande

De nouvelles dispositions légales relatives à la prescription entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il en résulte quelques modifications du chapitre 2.6 - La ligne protégée pas diemellement: la prescription - aux pages 26, 26 et 27 de la brochure éditée en 2015.

Page 26

Chiffre 2.6

Art 67 Code des obligations

L'action pour cause d'enrichissement illégitime se prescrit par trois ans à compter du jour où la partie lésée a eu connaissance de son droit de réclamation et, dans tous les cas, par dix ans à compter de la naissance de ce droit.

P. 26 § 1 ligne 5 - 3 ans depuis que l'on a connu son droit (délai subjectif) et, (...)

P. 26 § 2 ligne 4 - Il faut saisir le tribunal dans les trois ans qui suivent le moment où l'on se rend compte que le contrat était nul.

P. 26 chiffre 2.6 c. a.

Ligne 7: Mais, le 2 janvier 2016, date anniversaire (...)

Ligne 10: (...) est dans le délai subjectif de trois ans depuis qu'elle a eu connaissance...

P. 26 chiffre 2.6 b.

Ligne 1: Dans les mêmes circonstances, le 2 janvier 2016, (...)

Page 26

P. 26 ligne 3: pour le 12 septembre 2016 (...)

P. 26 c, avant dernière ligne: (...) il a connu son droit il y a moins de trois ans (le 3 juin 2004 ou le 31 décembre 2005)

Page 27

P. 27 ligne 3: Et il a de nouveau trois ans pour agir (...)

chiffre 2.6.5

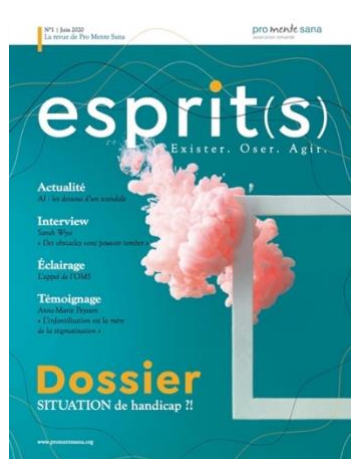
Ligne 4 et 7: le 3 juillet 2020 (...)

Ligne 12: ... trois ans étant passés depuis qu'elle connaît (...)

Esprit(s)

En 2020, la revue *Esprit(s)* est venue remplacer nos Lettres trimestrielles. Le premier numéro d'*Esprit(s)* est paru au mois de juin et comportait un dossier sur la CDPH. Le deuxième numéro, sorti au mois de novembre traitait principalement de la contrainte. Ces publications ont un grand succès. Nous avons reçu des retours extrêmement positifs autant sur le fond que sur la forme de la revue.

Esprit(s) n°1



Esprit(s) n°2



Site internet

Notre site internet a été régulièrement mis à jour : publications de jurisprudences, d'articles, d'évènements, etc.

Pendant les périodes de semi-confinement, nous avons également mis une liste par canton d'adresses et de numéros pertinents en lien avec la santé psychique et le Covid-19. Nous avons également mis des informations sur les délais de procédures modifiés pendant le 1^{er} semi-confinement.

Production audiovisuelle

En 2020, grâce à des fonds complémentaires, nous avons pu démarrer un projet de production de contenus audiovisuels (capsules vidéo et audio) en lien avec la santé psychique. Les habitudes du public évoluant, il nous a semblé important de communiquer également par d'autres supports que nos contenus textuels habituels, avec l'avantage de donner à voir et à entendre des personnes ayant des choses intéressantes à dire.

Nous avons fait appel aux compétences de Mme Nathalie Helfer, journaliste RP, pour la définition du concept et la réalisation des premières productions. Ce projet se poursuivra au moins jusqu'en octobre 2021, avec une diffusion par le biais de notre site internet et de nos pages sur les réseaux sociaux.

Cours, conférences et ateliers

Pro Mente Sana a animé des formations PSYFOR (sensibilisation à l'expérience du vécu et à l'entraide) à l'attention de professionnel-le-s en formation (médecins et psychologues) à Genève.

L'association a continué de participer aux rencontres entre les associations et la direction du Département de la psychiatrie adulte des Hôpitaux Universitaires genevois. Pro Mente Sana est également intervenue à Genève sur les thèmes suivants : les directives anticipées, la santé et le droit.

Dans le canton de Vaud, Pro Mente Sana a participé à un workshop du GREA ayant pour thématique l'obligation de soin dans l'AI, ainsi qu'à la préparation d'un cours sur la confidentialité dans le travail social à la HETSLS.

Par ailleurs, en raison de la dégradation de la santé mentale de la population, Pro Mente Sana a mis en place dès le mois de décembre un cours-conférence par visioconférence, ayant lieu une fois par

mois, visant à aider les participant-e-s à développer une réflexion sur leur santé mentale ainsi qu'à leur apporter des outils concrets pour en prendre soin.

Défense d'intérêts et travaux spécifiques

Malgré l'épidémie de covid-19, l'année 2020 a été riche en chantiers et démarches auprès de la Confédération et des Cantons.

Sur le plan national, nous avons élaboré plusieurs propositions d'intervention parlementaire sur : l'article 64a LAMal qui permet aux assureurs de recouvrer 135% des créances, le 2^{ème} pilier, la mise en conformité du code civil avec la CDPH, les bases de calcul des rentes AI, ainsi que la loi sur les stérilisations. Nous avons également contacté plusieurs parlementaires pendant le 1^{er} semi-confinement afin de porter à leur connaissance la déclaration du CPT du 20 mars 2020 relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de covid-19.

Sur le plan régional, pendant le semi confinement de mars, nous avons interpellé toutes les Autorités de protection de l'enfant et l'adulte (APEA) de Suisse romande afin qu'elles évaluent les PAFA selon la déclaration de principe relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de covid-19 du CPT du 20 mars 2020. Nous avons également pris contact avec plusieurs députés (VD, VS, FR, NE) afin qu'ils agissent en faveur du droit de vote des personnes sous curatelles de portée générale au sein de leur canton respectif. Pro Mente Sana a également pris contact avec plusieurs personnes en vue de la création d'un observatoire romand des pratiques psychiatriques durant les PAFA.

Dans le **canton de Genève**, nous avons interpellé le Département de la cohésion sociale afin que l'État éponge les dettes que les personnes sous curatelle contractent par la faute de leur curateur. Nous avons participé au comité d'accessibilité universelle de la Ville de Genève ainsi qu'à la campagne pour le droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale.

Dans le **canton de Vaud**, nous avons pris contact avec plusieurs associations afin que la mise en œuvre de l'art. 28 LVP AE et 20 a LSP soit assurée en les incitant à s'annoncer au Département pour pouvoir assister les personnes en PLAFA, mais malheureusement nos efforts sont restés vains. Nous avons échangé avec plusieurs associations du réseau psychosocial du canton de Vaud sur le droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale.

Soutien aux groupes d'entraide

Nous avons continué et intensifié notre collaboration avec Info-Entraide Suisse, dont nous avons notamment hébergé une antenne genevoise, qui s'est hélas avérée temporaire. Nous avons également collaboré à et soutenu des projets mutuels impliquant les bénéficiaires de l'entraide pour la communauté.

Dans le canton de Genève, Pro Mente Sana continue à apporter son soutien aux associations d'entraide afin qu'elles puissent utiliser le savoir du vécu dans la formation des professionnel-le-s.

Nous avons poursuivi nos collaborations avec les associations d'entraide, de manière directe ou à travers d'organisations romandes comme la CORAASP, AGILE ou cantonales telles que le GRAAP, le CAPAS, et la FéGAPH.

Nous avons soutenu la nomination de représentants des associations d'entraide à différentes commissions officielles ainsi qu'au TPAE à Genève, une cause qui nous tient aussi particulièrement à cœur.

Formation de pair·e· praticien·ne en santé mentale (PPSM)

Notre association faisant partie dès l'origine du partenariat portant la formation des PPSM en Romandie (en partenariat avec la CORAASP, l'EESP et l'association Re-pairs), nous avons participé à la création et à la mise en œuvre d'une nouvelle volée de formation. Dans sa nouvelle version, le programme propose désormais un premier niveau intitulé « Découvrir les chemins du rétablissement ». Malgré les perturbations dues aux décisions sanitaires, nous avons pu dispenser ce cycle complet et espérons pouvoir organiser le second niveau, correspondant à ce qui était proposé antérieurement pour la formation certifiante dans le cadre de l'EESP, rebaptisée entretemps Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

Collège de rétablissement

Le projet-pilote du Collège de rétablissement a pu démarrer en 2019 grâce au soutien d'une fondation privée et de l'organe de répartition genevois de la Loterie romande.

L'ensemble des cours du Collège de rétablissement ayant été originellement conçus pour être donnés en présentiel, les turbulences en lien avec la situation sanitaire ont évidemment eu un impact majeur sur nos activités en 2020 avec 22 cours annulés, mais tout de même 29 cours donnés.

Afin de faire connaître le projet, nous avons produit trois vidéos promotionnelles réalisées par Mme Nathalie Helfer, journaliste professionnelle, sur le Collège de rétablissement, mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de notre association.

Nous avons aussi franchi une étape supplémentaire en créant un programme de formation à l'intention de personnes ayant l'expérience de difficultés psychiques souhaitant devenir pair·e·s formateurs·trices au sein du Collège. La formation prévue au mois de novembre a dû malheureusement être reportée du fait des restrictions.